



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE D'ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS EN CHARENTE-MARITIME

GUIDE À L'ATTENTION DES ÉLUS

Version du 18 mars 2022

Avertissement : Ce guide a vocation à être modifié et complété en fonction de décisions gouvernementales et de l'évolution de la situation.

*Les élus de Charente-Maritime peuvent adresser toute question qui ne trouverait pas de réponse dans ce guide à :
pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.pref.gouv.fr.*

Guide élaboré par les services de l'État, en partenariat avec :

- l'ARS
- le Conseil Départemental
- la CPAM
- la CAF

Préambule

I - Organisation générale retenue en Charente-Maritime :

→ Le 1^{er} accueil se fait en mairie

→ Signalement obligatoire des arrivées par la mairie à la préfecture (Bureau des étrangers) :

Les élus doivent faire remonter rapidement à l'adresse pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr les principales informations relatives aux ressortissants ukrainiens arrivés sur leur commune (date d'arrivée, noms, prénoms, date de naissance), en précisant l'adresse de contact de la famille d'accueil (téléphone et courriel) et en adressant les documents suivants :

- copie de leur passeport : pages comportant leur état-civil, leur visa éventuel et les cachets d'entrée (aéroportuaires, ferroviaires, terrestres..) ;
- à défaut de passeport, tout document en leur possession permettant d'établir leur identité (carte consulaire ou équivalent, carte d'identité ou équivalent, acte de naissance traduit, permis de conduire...)

→ Prise en charge par les communes et les CCAS des premiers besoins des Ukrainiens.

1/ Recours au droit commun : L'accompagnement social doit être effectué en premier lieu par les communes et par les CCAS.

2/ Soutien des délégations territoriales du Conseil départemental en cas de besoin : Si la commune ne dispose pas de CCAS ou si la demande est trop complexe pour le CCAS, la mairie ou le CCAS sollicite les délégations territoriales du conseil départemental. Des référents ont été désignés dans chaque délégation territoriale.

3/ En dernier recours : Ce sont les délégations territoriales qui orientent vers la Fondation des Diaconesses de Reuilly si un accompagnement social approfondi est nécessaire.

A noter : Si des Ukrainiens mineurs non accompagnés devaient arriver, ils seraient placés sous la responsabilité du Conseil départemental et pris en charge dans ce cadre (service de l'ASE mobilisé par le conseil départemental).

→ Soutien de la cellule départementale Accueil Ukraine pour les questions des élus, via la messagerie dédiée : pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.gouv.fr.

La cellule départementale Accueil Ukraine, animée par la DDETS, est composée par la préfecture (Bureau des étrangers et Direction de la sécurité), la DSDEN et le SDJES, l'ARS, le Conseil départemental (DASLI et PMI), Pôle Emploi, la CAF et la CPAM. La DDETS, service référent, gère la boîte mail dédiée aux élus et oriente les questions vers le service compétent.

→ Les élus peuvent aussi s'adresser directement aux sous-préfets.

II - Droit au séjour et ouverture des droits sociaux :

Le dispositif de **protection temporaire** a été décidé par l'Union Européenne le 4 mars. Les changements induits par ce statut spécifique sont précisés à la page dédiée de ce guide.

A noter tout particulièrement : ce dispositif ouvre droit notamment à une allocation de demandeur d'asile (ADA).

III - Apprentissage du français :

→ Pour les enfants : les enfants scolarisés sont pris en charge par les enseignants. Des enseignants spécialisés en Français Langue Etrangère (FLE) interviennent en sus.

→ Pour les adultes : il existe 16 lieux de formation FLE pour adultes en lien avec les agences Pôle emploi, qui seront prochainement mobilisables.

→ De nombreuses personnes bénévoles se signalent pour servir d'interprètes. Elles peuvent s'inscrire sur le site <https://parrainage.refugies.info/>.

IV - Accès à l'emploi :

Les bénéficiaires de la protection temporaire sont autorisés à exercer une activité professionnelle dès l'obtention de leur autorisation provisoire de séjour. Mais l'embauche des ressortissants ukrainiens détenteurs d'une APS reste soumise à autorisation préalable. Les entreprises devront donc effectuer une demande d'autorisation de travail auprès des plateformes de main d'œuvre étrangère.

Plusieurs entreprises ont déjà fait part de leur souhait de faire travailler des ressortissants ukrainiens, afin de répondre aux difficultés de recrutement de main d'œuvre.

V - Dons :

Les donateurs sont invités à s'adresser aux grands réseaux associatifs et/ou à l'AMF / ADPC.

VI - Situation des entreprises :

Plusieurs secteurs et entreprises de notre territoire pourraient être impactés, directement ou indirectement, du fait de leurs exportations ou partenariats en Russie ou Ukraine, du fait de tensions sur les approvisionnements de leurs productions françaises, du fait des évolutions des prix de l'énergie, etc.

Afin d'informer au mieux les entreprises pouvant être impactées, une page d'information dédiée à cette crise est mise à jour quotidiennement par la Direction Générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>.

Toute entreprise en difficulté peut se signaler à l'adresse suivante : ddets-directeur@charente-maritime.gouv.fr.

La Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour le département de la Charente-Maritime, Madame Valérie PAUL, se tient aussi à la disposition des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches (valerie.paul@dreets.gouv.fr, 05 49 50 20 61).

1 - Droit au séjour

Les ressortissants ukrainiens bénéficient du statut de « protection temporaire », activé le 4 mars 2022 par l'Union européenne, pour une première période d'une année.

Ce statut spécifique permet l'ouverture immédiate de droits d'accès aux soins et d'accéder au marché du travail (sous réserve d'obtention d'une autorisation préalable par l'employeur).

Par ailleurs, les bénéficiaires de ce statut de « protection temporaire » se voient attribuer une allocation de demandeur d'asile (ADA).

Procédure d'octroi de la protection temporaire

Dès leur arrivée sur le territoire français, les intéressés doivent adresser - ou faire adresser - sur la messagerie pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr, un message indiquant leur état-civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), ainsi que les coordonnées (n° de téléphone, adresse mail) de la personne qui les accueille. Les documents suivants devront être transmis en pièces jointes :

- copie de leur passeport : pages comportant leur état-civil, leur visa éventuel et les cachets d'entrée (aéroportuaires, ferroviaires, terrestres..) ;
- à défaut de passeport, tout document en leur possession permettant d'établir leur identité (carte consulaire ou équivalent, carte d'identité ou équivalent, acte de naissance traduit, permis de conduire...)

Les services de la préfecture convoqueront individuellement tous les ressortissants majeurs, afin de leur délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois, renouvelable. Le rendez-vous permettra aussi, au moyen du formulaire qui leur aura été préalablement fourni relatif à la filiation de leurs enfants mineurs, de réaliser leur affiliation à la Caisse d'assurance maladie.

A l'occasion de ce rendez-vous en préfecture, un rendez-vous ultérieur auprès de l'Office français d'immigration et de l'intégration (OFII) sera également programmé. C'est au guichet de l'OFII que se fera l'ouverture des droits à l'allocation spécifique.

2- Hébergement

I - Droits des ressortissants ukrainiens

→ Les personnes bénéficiant de la « protection temporaire » n'ont pas vocation à être hébergées au sein du dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile, dès lors qu'elles ne relèvent pas de ce statut.

Cela vaut également pour l'hébergement d'urgence généraliste. Ce dispositif ne doit être mobilisé que pour faire face exceptionnellement à des arrivées « perlées » et non anticipées pour lesquelles vous ne disposeriez pas de lieu d'hébergement immédiat, avant réorientation de ces personnes vers un lieu d'hébergement pérenne et adapté.

→ **Les bénéficiaires de la « protection temporaire » sont éligibles aux aides personnalisées au logement.**

II - Recensement des offres d'hébergement

→ Des personnes morales (collectivités, associations et entreprises) :

Les personnes morales (collectivités, associations, entreprises) doivent remplir un formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Ce formulaire est destiné à toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens. Ce site n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers : un numéro SIRET est demandé.

Il permet aux services de l'Etat, comme à la cellule Ukraine au plan national, de disposer en temps réel des informations sur les offres d'hébergement proposées sur l'ensemble du territoire.

Les lieux d'hébergement collectif, s'accompagnant d'un accompagnement social adapté, constituent le socle de l'accueil de ces populations, l'hébergement citoyen n'ayant vocation qu'à permettre des réponses temporaires et d'appui.

→ Des personnes physiques (initiatives citoyennes, particuliers) :

Les personnes physiques qui souhaitent accueillir ou accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire.

Les capacités d'hébergement citoyen recensées sur la plateforme parrainages.refugies.info doivent permettre d'apporter des réponses ponctuelles aux besoins non couverts. Les personnes déplacées fuyant un conflit armé nécessitent au premier chef un accueil humanitaire, social et sanitaire professionnel qui doit s'appuyer sur des structures adaptées.

A chaque fois qu'il sera mobilisé, l'accueil citoyen devra s'appuyer sur un accompagnement social adapté. L'accompagnement social des ressortissants ukrainiens est réalisé par le CCAS pour les communes qui en dispose. Pour celles qui n'en disposent pas ou pour lesquelles la demande est complexe, la mairie ou le CCAS sollicite les délégations territoriales du Conseil départemental.

Enfin, si les demandes nécessitent un accompagnement renforcé, les délégations territoriales les orienteront vers les deux associations retenues en Charente-Maritime :

* La Fondation des Diaconesses de Reuilly en tant qu'association référente départementale ayant accès aux offres déposées sur le site Internet <https://parrainage.-refugies.info/>.

Les particuliers volontaires ayant déposé une offre d'hébergement sur la plateforme seront mis en relation à cette fin avec la Fondation des Diaconesses de Reuilly, qui assurera l'appariement entre les offres recensées et les capacités d'accueil.

La Fondation des Diaconesses de Reuilly s'occupera de l'accompagnement des Ukrainiens hébergés sur le secteur littoral : La Rochelle, Rochefort, Royan et les Iles.

* Tremplin 17 interviendra en complément sur l'accompagnement des familles hébergées dans l'Est et le Sud : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Jonzac.

A noter : L'hébergement de ressortissants ukrainiens ne donne pas droit à une quelconque indemnité et doit être prévu sur le moyen terme.

III- Situations sans solution d'hébergement/logement :

A ce jour, toute personne qui souhaite signaler des Ukrainiens sans hébergement doit faire un mail à l'adresse suivante : accueil.ukraine@fondationdiaconesses.org

Cette messagerie est gérée par la Fondation des Diaconesses de Reuilly, qui a accès à la totalité des offres d'hébergement sur le département. Un travailleur social proposera un logement adapté à la famille ukrainienne en fonction de sa situation dans un délai rapide.

En cas d'urgence (famille ukrainienne à la rue), et tout particulièrement le week-end, les personnes qui souhaitent signaler des Ukrainiens sans hébergement doivent faire le 115. Les Ukrainiens seront hébergés à l'hôtel, puis la Fondation des Diaconesses de Reuilly leur cherchera le logement adapté à leur situation.

3- Action sociale et protection maternelle infantile

Pour répondre aux besoins des familles ukrainiennes, ayant trouvé refuge en Charente-Maritime, les services départementaux d'action sociale et de protection maternelle infantile (PMI) sont mobilisés.

En effet, au titre de sa mission de solidarité sociale, le Département se doit d'engager ses équipes médico-sociales composées principalement de travailleurs sociaux, de médecins de PMI, d'infirmières de puériculture et de sages-femmes.

Ces services répondent à une véritable mission de service public de proximité en assurant l'accueil et l'accompagnement des plus fragiles.

Le public accueilli est donc assuré d'obtenir très rapidement une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions, dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles.

En outre, des consultations spécifiques seront organisées par les Centres de PM.I. L'accompagnement à la santé sera construit en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé.

Enfin, en cas de nécessité, des aides individuelles de subsistance pourront être allouées aux familles en coordination avec les associations caritatives et les centres communaux d'action sociale.

Contact :

* La Délégation Territoriale de La Rochelle-Ré-Atlantique

49, rue Aristide BRIAND 17 000 La Rochelle / Téléphone : 05 17 83 43 17

* La Délégation Territoriale de Rochefort Aunis Sud Marennes Oléron

49, rue Audry de Puyravault 17 300 Rochefort / Téléphone : 05 46 88 15 13

* La Délégation Territoriale de Saintes- Vals de Saintonge

Site de Saintes : 37, rue de l'Alma 17 100 Saintes / Téléphone : 05 46 92 38 38

Site de Saint Jean d'Angely : 8, rue Audouin Dubreuil 17 400 Saint Jean d'Angely/
Téléphone 05 46 32 11 38

* La Délégation Territoriale de Royan Atlantique -Haute Saintonge

Site de Royan : 55 Boulevard Franck Lamy 17 200 Royan / Téléphone : 05 46 06 48 48

Site de Jonzac : Route de Mosnac 17 500 Jonzac / 05 46 48 17 99

4- Scolarisation

Dans le 1er degré :

- Les enfants d'âge maternelle (nés entre 2016 et 2018) sont directement inscrits par la mairie dans leur classe d'âge ;
- les enfants d'âge élémentaire (nés entre 2011 et 2015) sont évalués par l'équipe du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs ou par l'école accueillante. Les résultats déterminent l'inscription des élèves.

Pour ce faire, les mairies de Rochefort, Saintes, Surgères, Royan et Jonzac prennent directement l'attache des enseignants des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) :

Rochefort	DEBROISE Isaline RATEL Véronique	isaline.debroise@ac-poitiers.fr Veronique.Ratel@ac-poitiers.fr
Saintes	SABATIER Florie	florie.sabatier@ac-poitiers.fr
Surgères	GOUY DARaignez Pauline	Pauline.Gouy-Daraignez@ac-poitiers.fr
Royan	LE NEILLON Anne	anne.mogniee@ac-poitiers.fr
Jonzac	AURIAU Margaux	Upe2A.jonzac@ac-poitiers.fr

Les autres mairies contactent directement le CASNAV par mail (cf. ci-dessous).

Dans le 2nd degré :

Les jeunes nés entre 2004 et 2010 doivent prendre rdv dans le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche, qui organisera au mieux ces évaluations.

Centres d'Information et d'orientation

La Rochelle

84 rue de Bel Air - 17000 La Rochelle

Tél. : 0516526928

cio-larochelle@ac-poitiers.fr

Saintes

Petite rue du séminaire - 17100 Saintes

Tél. : 0546936855

cio-saintes@ac-poitiers.fr

St-Jean d'Angély

6 rue Michel Texier - 17400 St-Jean

d'Angély

Tél. : 0546324910

cio-sj-angely@ac-poitiers.fr

Rochefort

3 ter rue des Broussailles - 17300

Rochefort

Tél. : 0546994600

cio-rochefort@ac-poitiers.fr

Royan

69, avenue de la Grande Conche - 17200

Royan

Tél. : 0516526926

cio-royan@ac-poitiers.fr

Contact :

Emmanuelle MARTINET-TACCOEN

Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs

casnav.ia17@ac-poitiers.fr

Secrétariat : Nathalie ROUSSY

05 16 52 68 37

5- Aides de la CAF

- La Caisse d'Allocations familiales est en mesure de verser aux réfugiés les droits aux Aides Personnelles au Logement (APL).
- Le bénéfice des droits aux prestations familiales, prime d'activité et RSA n'a pas encore été arbitré par le gouvernement.
- Pour ces réfugiés allocataires, la Caf de la Charente Maritime propose une aide forfaitaire exceptionnelle de 400€ sur la base d'un accompagnement social. Cette aide peut être versée pour permettre par exemple l'achat de mobiliers et d'équipements pour favoriser l'installation.
- S'agissant de familles monoparentales, ces familles sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement Caf au titre des foyers monoparentaux par les Travailleurs Sociaux de la Caf qui pourront proposer un rendez-vous d'accès à tous les droits sociaux.
- Pour l'accueil des jeunes enfants, des places d'urgence peuvent être libérés dans les crèches; 4 vidéos sous titrées en ukrainiens sur ces services seront mis à disposition dans les prochains jours.
- Pour accompagner ces familles, nous vous invitons à écrire à l'adresse mail suivante : accueilrefugies17@caf.fr

6 - Accès aux soins

La question du soin se pose dès l'arrivée pour les premiers secours somatiques et psychologiques.

- **L'accès aux droits :**

Après le signalement des arrivées par la mairie à la préfecture, celle-ci proposera un rendez-vous aux déplacés ukrainiens à l'issue duquel, une Autorisation Provisoire de Séjour leur sera délivrée. L'assurance maladie pourra alors leur permettre de bénéficier d'une protection temporaire incluant la PUMA (Protection Universelle Maladie) et la C2S (Complémentaire Santé Solidaire) à compter de la date d'arrivée sur notre territoire (attestation des droits envoyée par voie postale).

Ce dispositif permettra aux citoyens ukrainiens d'entrer dans le droit commun rapidement dès leur arrivée.

La prise en charge par les professionnels de santé en ville est à privilégier. Dans l'attente de l'ouverture de droits de sécurité sociale, l'orientation des ressortissants ukrainiens peut se faire vers les permanences d'accès aux soins de santé. Les deux PASS principales sont à Saintes et La Rochelle. Toutefois, les PASS des CH de Royan, Rochefort et Jonzac peuvent aussi être sollicitées. Les informations sont disponibles sur le site suivant : <https://www.sante-pass-nouvelle-aquitaine.fr/>

La prise en charge santé peut se décliner sous plusieurs aspects :

- **Soins somatiques :**

- **Urgents :**

- Orientation vers les PASS ou les urgences hospitalières.
- Les médecins généralistes peuvent également, sur la base du volontariat, réaliser des actes gratuits si l'urgence d'une consultation est nécessaire avant même l'intervention de la PASS.

- **Non-urgents :**

- Pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 6 ans : mise en lien avec les services de PMI, lors de l'enregistrement en mairie qui communiquera les lieux et horaires de consultation les plus proches.
- Pour la population générale : orientation vers les praticiens libéraux du territoire concerné.

- **Soins psychiques**

- En fonction de l'évaluation des PASS, une orientation vers une prise en charge en santé mentale est possible, soit en direction de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), soit en direction du Centre médico psychologique de secteur.

- Sur la base d'une prescription médicale, les psychologues inscrits sur « Mon Psy » pourront effectuer à partir du mois d'avril une prise en charge

avec 8 séances remboursées par l'assurance maladie (<https://monpsy.sante.-gouv.fr>).

- La Plateforme téléphonique de la Croix Rouge est également disponible 7j/7 et 24h/24 pour assurer une écoute en cas de difficultés psychologiques (stress, angoisse, isolement, deuil...)

- Les structures de psychiatrie adultes, adolescents et enfants sont joignables pour des consultations et prises en charge spécialisées. La liste peut être obtenue auprès de l'adresse pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.pref.gouv.fr.

- En cas d'évènement collectif particulier (groupe de déplacés ukrainiens ayant vécu un traumatisme particulier), le centre 15 et la délégation départementale peuvent décider de mobiliser la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique).

- Il faut rappeler également que toute personne peut appeler le 3114 en cas de risque suicidaire.

• Vaccination

➤ Pour les enfants de moins de 6 ans : prise en charge effective par les services de PMI (via la mise à disposition lors de la déclaration en mairie), pour réaliser un suivi et une éventuelle mise à jour des vaccins.

➤ Pour les enfants de plus de 6 ans : orientation vers la médecine de ville et l'Éducation nationale (service de médecine scolaire).

• Dépistage

➤ Tuberculose : l'union nationale des Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT), au regard d'une forte incidence de la tuberculose dans la population ukrainienne et de multi-résistances, souhaite qu'un dépistage systématique soit réalisé auprès de toute personne arrivant sur le territoire français. Ainsi, les mairies, réceptrices de toutes les déclarations d'arrivée, pourront en informer les familles et communiquer les coordonnées du CLAT.

➤ Infections sexuellement transmissibles (IST) : les Centres de Planification et d'Éducation Familiale, dépendant du Département et les Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostics (CeGiDD) assurent, de manière anonyme et gratuite le dépistage, le traitement et le suivi des IST. De nombreux lieux de consultation sont disponibles dans le département. La liste peut être obtenue auprès de l'adresse pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.pref.-gouv.fr.

A noter : En ce qui concerne l'interprétariat, les services de la PMI, du CLAT ou de la PASS, reçoivent régulièrement des publics ne parlant ni français ni anglais. Plusieurs solutions sont déjà utilisées pour permettre le bon déroulé des consultations, que ce soit par l'utilisation de Google traduction, de Traducmed ou de ISM interprétariat (mise en communication téléphonique avec un locuteur de la langue désirée ; traduction instantanée via une adhésion payante).

Contact crise DD ARS :
ars-dd17-alerte@ars.sante.fr

05 46 68 49 31

ACCES AUX SOINS - COORDONNEES UTILES

Centre de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT) Maison de la Charente Maritime Pays Rochelais - Ré - Aunis	49 avenue Aristide Briand 17076 La Rochelle Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sur rendez-vous Téléphone : 05 17 83 42 47
Plateforme téléphonique Croix Rouge	800858858
PASS CH JONZAC	1 avenue des Poilus 17503 Jonzac 05.46.48.75.75 pass@ch-jonzac.fr
<u>PASS CH LA ROCHELLE</u>	Rue du Docteur Schweitzer 17019 La Rochelle Cedex 05.46.45.50.85 pass@ght-atlantique17.fr
PASS CH ROYAN	20 avenue Saint Sordelin Plage (17640 Vaux Sur Mer) 05.46.39.66.39 pass.royan@ch-royan.fr
PASS CH ROCHEFORT	1 avenue de Béligon 17300 Rochefort 05.46.88.56.36 pass@ch-rochefort.fr
PASS CH SAINTES	11 boulevard Ambroise Paré BP 10326 17108 Saintes Cedex 05.46.95.15.20 pass@ch-saintonge.fr